Vivre la Ville
SAINT-AVOLD

Moselle *N° Archives : 23.037*

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE MUNICIPAL n°321/2023 - MM - en date du 08 septembre 2023 modifiant l'arrêté municipal n°293/2023 – MM - du 03 août 2023 portant création de deux places de stationnement « arrêt minute » d'une durée de 15 minutes, rue de la Mertzelle, dans sa partie comprise entre la Synagogue et l'intersection rue de la Mertzelle / rue Poincaré, dans la commune de Saint-Avold.

* * *

Le Maire de la Ville de SAINT-AVOLD

VU l'arrêté municipal n°293/2023 – MM - du 03 août 2023 portant création de deux places de stationnement « arrêt minute » d'une durée de 15 minutes, rue de la Mertzelle, dans sa partie comprise entre la Synagogue et l'intersection rue de la Mertzelle / rue Poincaré, dans la commune de Saint-Avold ;

CONSIDERANT que pour des raisons de commodité et d'agrément, il convient de modifier les dispositions susvisées ;

- Arrête -

ARTICLE 1er – A compter de la publication du présent arrêté, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté municipal n°293/2023 - MM - du 03 août 2023, portant création de deux places de stationnement « arrêt minute » d'une durée de 15 minutes, rue de la Mertzelle, dans sa partie comprise entre la Synagogue et l'intersection rue de la Mertzelle / rue Poincaré, dans la commune de Saint-Avold sont modifiées comme suit :

- ***« une zone d'arrêt des véhicules limité à une durée de 15 minutes est créée sur trois places de stationnement situées rue de la Mertzelle, dans sa partie comprise entre la Synagogue et l'intersection rue de la Mertzelle / rue Poincaré, dans la commune de Saint-Avold».***

ARTICLE 2 – Les dispositions contraires aux dispositions du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 – Les autres dispositions de l'arrêté **n°293/2023 – MM - du 03 août 2023** restent inchangées.

ARTICLE 4 – MM. le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Saint-Avold, le Procureur de la République de Sarreguemines, le Responsable Prévention / Sécurité de Saint-Avold, le Chef de la Police Municipale de Saint-Avold, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, le Chef de Poste du Commissariat Urbain et généralement tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la Loi.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Saint-Avold, le 08 septembre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

U. YILDIRIM

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 Saint-Avold Cedex – Tél. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47
www.mairie-saint-avold.fr – e-mail : courrier@mairie-saint-avold.fr